



Ecole Catholique Saint Joseph
22, rue de la Fontaine
34740 Vendargues
Tel : 04 67 70 85 85
Fax : 04 67 70 85 86
st.joseph.vendargues@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et ainsi de favoriser la mise en œuvre de son projet éducatif dans un climat de confiance et de travail. Etant une école catholique, notre école est animée par un esprit évangélique. Chaque famille accepte ce caractère propre et s'engage à respecter ce règlement.

I. Conditions d'accueil

- 1. Rythme scolaire** : les élèves ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 2. Accès (par le grand portail)**

Dans les horaires de garderie : de 7h45 à 8h40 puis de 17h10 à 18h15.

Le portail est ouvert de 8h45 à 9h10, de 11h50 à 12h05, de 13h35 à 13h45 et de 16h45 à 17h10.
Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

Les trottinettes et vélos, munis d'un antivol, peuvent être garés contre le mur devant le poulailler.

Dès lors que l'enfant est récupéré par ses parents, il n'est plus sous surveillance de l'équipe éducative. Ce temps de sortie ne constitue pas une récréation et il est alors interdit aux enfants de grimper sur les jeux extérieurs de maternelle ou sur la scène de la cour primaire.

3. Horaires de classe

9h à 12h (11h50 en maternelle) et 13h45 à 17h (16h45 en maternelle)

Les élèves sont accueillis dans les classes à partir de 8h45.

4. Absences

Toute absence doit être justifiée et signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par mail).

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'inspection académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois peut être signalée à l'inspection académique, quel que soit l'âge de l'élève (même en maternelle où la fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir du moment où l'enfant est inscrit à l'école).

5. Autorisations de sorties

Les élèves seront amenés à sortir de l'école, sous la responsabilité de l'enseignante (EPS, bibliothèque, musées...). Les parents en seront informés et éventuellement invités à y participer. Les sorties dépassant le temps scolaire (classes de découvertes notamment) feront l'objet d'une autorisation parentale.

Toute sortie exceptionnelle de l'établissement doit être justifiée et annoncée par la famille. Elle fait l'objet d'une **autorisation exceptionnelle de sortie à compléter et signer au secrétariat**. Les sorties pour suivi médical régulier (orthophonie, psychomotricité...) font l'objet d'une **autorisation écrite complétée et signée auprès de l'enseignante en début de suivi médical**.

Seuls les parents et les personnes expressément autorisées par eux peuvent récupérer un enfant à l'école. Cette autorisation doit être faite par écrit en début d'année sur la fiche de renseignements et le passeport de l'élève. Pour les cas exceptionnels (déjeuner notamment), l'autorisation écrite peut être faite sur le cahier de liaison de l'enfant ou par mail.

Chaque élève dispose d'un passeport rouge sur lequel les parents inscrivent le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Pour les élèves de primaire, un passeport vert peut être demandé au secrétariat pour autoriser l'enfant à sortir seul de l'école.

Chaque élève doit toujours avoir son passeport avec lui.

L'hippobus est un service municipal de la ville de Vendargues. Les familles s'y inscrivent en mairie. Les élèves qui prennent l'hippobus le soir sont rassemblés dans l'école et y attendent calmement le personnel municipal qui les prend en charge.

6. Suivi des élèves :

Il est important pour le bon déroulement de sa scolarité que les parents s'intéressent au travail de leur enfant. Il leur est demandé régulièrement de signer des travaux, évaluations et circulaires.

Pour cela le cahier de liaison ou agenda (primaire) doit être consulté chaque jour et le cahier de vie (maternelle) dès lors qu'il est confié à la famille.

Un livret d'évaluation (numérique, en primaire) ou un carnet de suivi (en maternelle) est à consulter et signer à échéances régulières. ***L'équipe enseignante se tient à la disposition des familles pour échanger sur la scolarité de chaque enfant. Il est recommandé pour cela de prendre RDV.***

7. Ateliers d'aide personnalisée :

Chaque enfant peut être concerné par les ateliers d'aide personnalisée (même pour une difficulté minime ou passagère) et ce pendant toute ou partie de l'année. Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une autorisation parentale sera demandée.

8. Informations et correspondance(s) :

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire de l'agenda, du cahier de liaison (primaire) ou de vie (maternelle), ou par mail : st.joseph.vendargues@wanadoo.fr.

Des informations (calendriers, manifestations...) seront régulièrement affichées sous le porche du grand portail et transmises par mail.

9. Cantine et collations :

L'inscription à la cantine doit être faite au plus tard la veille avant 9h30 (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi), par le tableau à l'entrée de la classe pour les maternelles et par l'enfant lui-même en classe pour les primaires.

Sauf pour raison médicale, tout repas commandé mais non consommé sera facturé.

Tout régime particulier ou apport d'un panier-repas par la famille doit faire l'objet d'un PAI, visé par le médecin scolaire ou de PMI.

L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter à la cantine un élève dont un comportement répétitif ne respecterait pas les règles énoncées dans ce règlement.

Les enfants sont autorisés à prendre une collation équilibrée au cours de la récréation ou à 17h s'ils fréquentent la garderie ou l'étude surveillée.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

10. Garderie :

Les élèves sont accueillis en garderie de 7h45 à 8h45 le matin, et de 17h10 à 18h15 le soir.

Les enfants qui ne sont ni en étude surveillée (primaire) ni récupérés à 17h10 par leurs parents sont accueillis en garderie (qui sera facturée à la famille).

Les retards répétés à la garderie du soir seront facturés 5 euros par jour.

L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter à la garderie un élève dont un comportement répétitif ne respecterait pas les règles énoncées dans ce règlement.

11. Assurance :

L'OGEC a souscrit auprès de la *Mutuelle Saint Christophe un contrat d'assurance global*, qui couvre l'ensemble de l'équipe éducative, les enfants et les bénévoles.

12. Objets de valeur ou personnels / objets dangereux :

Le port de bijoux est fortement déconseillé.

Il est interdit d'apporter à l'école des jeux personnels, objets dangereux ou de valeur.

L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris pour **les vêtements qui ne seront pas marqués au nom de l'enfant.**

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits à l'école.

13. Suivi médical

Un enfant malade ne doit pas être amené à l'école.

Un enfant fiévreux, malade, contagieux doit être récupéré et gardé par ses parents.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire ou de PMI.

Les élèves ne peuvent avoir en leur possession à l'école le moindre médicament.

II - Comportement à l'école

1. Respect des personnes

Envers tous (enfants, membres de l'équipe éducative, intervenants...), les élèves doivent avoir un langage :

- correct, sans grossièreté
- poli (*bonjour, merci, au revoir, s'il-te-plait, excuse-moi...*)

Les gestes de brutalité et de violence sont interdits et doivent laisser place au dialogue.

En dehors des récréations, les élèves se déplacent dans le calme, sans courir.

Il est interdit de jouer et de courir sur la coursive (devant les classes de CM) et sur les différents escaliers.

Il est interdit de cracher.

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout incident doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler lui-même un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.

2. Tenue

Une tenue correcte est exigée, adaptée aux journées de classe. Les chaussures d'été doivent être tenues à la cheville (pas de tongs).

Les cheveux longs doivent être attachés et hors des yeux (franges et mèches).

Les boucles d'oreille pendantes sont interdites.

Pour les séances d'EPS une tenue sportive adaptée est exigée.

Les casquettes et chapeaux sont retirés à l'entrée des bâtiments.

Les blousons, vestes, écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.

En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.

3. Respect des biens et du matériel

Chaque élève doit avoir son matériel en bon état et marqué à son nom. Les parents s'engagent à y veiller.

Chaque classe dispose d'une caisse de jeux extérieurs dont les élèves sont responsables.

Il est interdit de pénétrer dans les classes et couloirs sans autorisation d'un adulte.

Toute dégradation du matériel du fait d'un comportement inapproprié d'un élève fera l'objet d'une réparation ou d'une facturation à la famille.

4. Respect de l'environnement

Les classes, salles, couloirs, sanitaires et préau doivent être respectés, de même que les élevages présents dans notre établissement (tortues, poules, lapin...).

Il est interdit de grimper aux arbres, de cueillir et de piétiner les fleurs et plantations.

Le mobilier à disposition (paniers de basket, tables de ping-pong, babyfoots, bancs) doit être respecté et utilisé à bon escient.

Par temps humide, les élèves ne se déplacent que sur les allées bitumées.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.

5. Travail

Il est attendu de chacun un travail sérieux, régulier et soigné.

Le droit à l'erreur ne dispense personne de l'obligation de faire des efforts.

Chaque élève adopte en classe un comportement propice au travail de l'ensemble du groupe, et respectueux des différences et des difficultés rencontrées par les autres.

Dès que la cloche sonne, les élèves se rangent devant leur classe et attendent calmement leur enseignante.

III - Sanctions

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par un membre de l'équipe éducative (chef d'établissement, enseignantes, personnel éducatif).

Les sanctions seront les suivantes :

- Avertissement oral
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint-Joseph